

## MAIRIE DE VILLE

### Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 octobre 2012

Présents : Mmes et Ms Barbillon – Hallu - Trouillet –Gimaret –Brunel - Cresson –Loir – Lejop – Muchembled.

Absents : M. Valck, procuration à M. Brunel – M. Talon- Mme Avot – M. Bonenfant – Mme Colinet, Procuration à Mme Hallu.

Secrétaire de séance : M. Cresson.

Compte rendu de la réunion du 14 septembre 2012 adopté.

#### Délégation du service public d'assainissement – Contrat d'affermage – Choix de l'entreprise et du contrat

Monsieur le maire rend compte des travaux de la Commission chargée de l'affermage du service public d'assainissement. Il indique en préambule que le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable en date du 15 décembre 2011 concernant la gestion par délégation du service public d'assainissement.

Il indique les conditions générales du nouveau contrat proposé par la société Lyonnaise des Eaux, à savoir :

- Durée : 12 ans
- Prix du service :
  - Abonnement : 60 €HT/ an / abonné
  - Prix du m3 : 1.2700 €HT/m3
- Option inscrite au contrat :
  - Relevés des coordonnées (XYZ) et intégration au SIG (Système d'information géographique)
    - Réseau d'assainissement : 7 700.00 €HT
    - Réseau pluvial : 4 300.00 €HT
- Entretien du réseau pluvial :
  - Coût forfaitaire annuel : 5 875.00 €HT/an

Le prix du service indiqué ci-dessus correspond à l'offre de base avec SISPEA (Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement), accès internet SIG, ITV (Inspection télévisée des réseaux) de 2% du linéaire par an et curage de 10% du réseau par an.

L'option inscrite au contrat sera sollicitable par la commune à tout moment en cours d'exécution du contrat sur production d'un ordre de service.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la proposition de la société LYONNAISE DES EAUX pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat à intervenir.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

#### Dispositif « Voisins Vigilants »

Monsieur le maire expose au conseil municipal que face aux vols répétitifs dans la région depuis quelques mois, les services de la gendarmerie ont suggéré la mise en place d'un dispositif dénommé « Voisins Vigilants ». Il rappelle que ce dispositif a été présenté le 4 octobre dernier au conseil municipal par le commandant de la brigade de Noyon.

Fondé sur la solidarité des voisins d'un même quartier, ce concept repose sur le principe d'une veille permanente consistant uniquement dans l'observation et le signalement. En accord avec la Polices Nationale, des voisins désignés officiellement «référénts», volontaires et disponibles, sont chargés de collecter les informations et de les transmettre directement aux autorités de police. Ce dispositif est un outil de prévention supplémentaire dans la lutte contre la délinquance.

Il est proposé au Conseil Municipal la signature d'un protocole de participation citoyenne destiné à formaliser l'opération « Voisins vigilants » sur la commune.

Ce dispositif demeurant sous le contrôle des élus et du Parquet, le protocole cadre sera également ratifié par le Préfet et le Procureur de la République.

Des panneaux permettant de visualiser la mise en place de cette opération seront installés à l'entrée de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1) Approuve le dispositif de la mise en place de l'opération « voisins vigilants » dans la commune.

- 2) Adopte les termes du protocole de participation destiné à formaliser cette opération,
- 3) Autorise Monsieur le Maire à signer ce protocole.

### **Travaux de sécurité Rue du moulin du chapitre – 1<sup>ère</sup> phase**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le Conseil Général de l'Oise a attribué une subvention à la commune dans le cadre des produits des amendes de police relatives à la circulation routière, d'un montant de 111 268.00 €, pour la réalisation des travaux de sécurité de la rue du moulin du chapitre – 1<sup>ère</sup> phase.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide, avant d'entamer la procédure d'appels d'offres, de contacter les banques pour étudier et établir un plan de financement.

Monsieur le Maire est chargé de mener à bien cette affaire.

### **Tarifs du columbarium**

Ayant constaté que les cases du columbarium ne pouvaient contenir qu'un maximum de 3 urnes et qu'en conséquence, il était nécessaire de revoir les tarifs qui avaient été appliqués par délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2001, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'appliquer un même tarif de concession pour toutes les cases dont la durée sera perpétuelle.
- d'appliquer les nouveaux tarifs ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012 :
  - Concession perpétuelle pour un montant de 641 €

Les familles seront informées que chaque case ne peut contenir qu'un maximum de 3 urnes.

Monsieur le Maire est autorisé à exécuter la présente délibération.

### **Tarifs de location de la salle polyvalente**

Afin de simplifier et d'uniformiser les tarifs de la location de la salle polyvalente, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'appliquer les tarifs ci-dessous, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2012 :

	<b>PARTICULIERS DE VILLE</b>	<b>PARTICULIERS EXTERIEURS</b>	<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>	<b>ASSOCIATIONS ET SOCIETES EXTERIEURES</b>
<b>1 JOUR (semaine)</b>				<b>555 €</b> + remboursement frais de fonctionnement : <b>Electricité : 0.20 €le KW</b> <b>Gaz : 1.50 €le litre au-dessus de 300 litres consommés</b> (Remise des clefs, la veille à 15 h Retour, le lendemain à 8 h)
<b>WEEKEND</b>	<b>300 €</b> + remboursement frais de fonctionnement : <b>Electricité : 0.20 €le KW</b> <b>Gaz : 1.50 €le litre au-dessus de 300 litres consommés</b> (remise des clefs, le vendredi à 15 h Retour, le lundi à 8 h)	<b>1 000 €</b> + remboursement frais de fonctionnement : <b>Electricité : 0.20 €le KW</b> <b>Gaz : 1.50 €le litre au-dessus de 300 litres consommés</b> (remise des clefs, le vendredi à 15 h Retour, le lundi à 8 h)	<b>200 €</b>  (Etat des lieux, le vendredi à 15 h et le lundi à 8 h)	<b>1 000 €</b> + remboursement frais de fonctionnement : <b>Electricité : 0.20 €le KW</b> <b>Gaz : 1.50 €le litre au-dessus de 300 litres consommés</b> (Remise des clefs, le vendredi à 11 h Retour, le lundi à 8 h)
<b>CAUTION</b>	<b>300 €</b>	<b>1 000 €</b>		<b>1 000 €</b>

### **Location de vaisselle (Réservée uniquement aux particuliers de Ville) : 0, 08 Euros/pièce**

Pour les associations locales, la première réservation de l'année sera gratuite, les autres seront payantes.

### **Décisions modificatives de crédits**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les crédits budgétaires de l'exercice 2012, comme suit :

#### **COMPTE DEPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Opération</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
023	023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 600.00
022	022		DEPENSES IMPREVUES	-3 257.00
65	658		CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	700.00
012	6475		MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	55.00
012	6454		COTISATION AUX ASSÉDIC	102.00
012	6451		COTISATIONS A L'URSSAF	300.00

012	64111		PERSONNEL TITULAIRE	500.00
21	2188	ONA	AUTRES (Chariots salle polyvalente)	1 600.00
			TOTAL	1 600.00

### **COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021	OSS	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 600.00
			TOTAL	1 600.00

### **Projet de délibération concernant la participation de la commune en matière de financement de la protection sociale complémentaire santé, et de prévoyance des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le Décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide, après que l'avis du comité Technique Paritaire aura été recueilli :

- Dans le domaine de la santé,
  - De retenir le principe d'une participation à hauteur de 25% de la cotisation « complémentaire santé » avec un maximum de 25 € mensuels, pour le personnel actif de la commune uniquement au titre de contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.
  - Les personnels concernés sont :
    - Les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale exerçant à temps plein ou à temps partiel et ceux exerçant à temps non complet, en position d'activité
    - les agents contractuels de droit public en poste depuis au moins 6 mois à temps complet ou incomplet en position d'activité.
    - sont considérés en position d'activité les agents bénéficiant d'un congé suivant : congé annuel - maladie ordinaire - longue maladie - longue durée - accident de service - maternité - adoption - formation professionnelle.
    - Dans le cas de versement aux agents employés à temps partiel ou non complet, les prestations sont accordées sans aucune réduction de leur montant.
  - De commencer la participation au 1<sup>er</sup> janvier 2013.
  - La participation sera versée :
    - soit directement à l'agent, mensuellement.
    - soit aux organismes qui la répercuteront intégralement en déduction de la cotisation ou de la prime due par l'agent.
  - L'agent devra justifier chaque année qu'il adhère à un contrat labellisé.
  - D'inscrire au budget les crédits correspondants au budget de l'année 2013 et des années suivantes.
- Dans le domaine de la Prévoyance
  - De retenir le principe d'une participation à hauteur de 25% de la cotisation « Prévoyance » avec un maximum de 25 € mensuels, pour le personnel actif de la commune uniquement au titre de contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.
  - Les personnels concernés sont :
    - Les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale exerçant à temps plein ou à temps partiel et ceux exerçant à temps non complet, en position d'activité

- les agents contractuels de droit public en poste depuis au moins 6 mois à temps complet ou incomplet en position d'activité.
  - sont considérés en position d'activité les agents bénéficiant d'un congé suivant : congé annuel - maladie ordinaire - longue maladie - longue durée - accident de service - maternité - adoption - formation professionnelle.
  - Dans le cas de versement aux agents employés à temps partiel ou non complet, les prestations sont accordées sans aucune réduction de leur montant.
- o De commencer la participation au 1<sup>er</sup> janvier 2013.
  - o La participation sera versée :
    - soit directement à l'agent, mensuellement.
    - soit aux organismes qui la répercuteront intégralement en déduction de la cotisation ou de la prime due par l'agent.
  - o L'agent devra justifier chaque année qu'il adhère à un contrat labellisé.
  - o D'inscrire au budget les crédits correspondants au budget de l'année 2013 et des années suivantes.
- Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **Affranchissement du courrier**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que, dans le cadre du contrat passé avec La Poste pour l'affranchissement du courrier, à partir du 5 novembre 2012, la prise du courrier de la mairie dans la boîte à lettres de la mairie par le facteur deviendra une prestation payante pour un coût d'environ 50 €par mois.

Afin d'éviter ce surcoût, deux solutions sont envisagées : soit, porter le courrier directement à la poste, soit louer une machine à affranchir. Une étude va être faite pour évaluer le coût de cette seconde solution.

#### **Prêt de matériel scolaire à la commune de Pont L'Evêque**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite aux travaux entre Pont L'Evêque et Sempigny qui vont durer toute l'année scolaire, le ramassage des enfants du regroupement entre les deux communes ne pourra plus être effectué. Chaque commune a donc été obligée de réorganiser ses classes afin d'accueillir ses propres élèves, d'où un manque de matériel adapté. Vu la fermeture de la classe de CP à Ville, la commune de Ville a pu prêter des tables et des chaises à la commune de Pont L'Evêque, pour la durée de l'année scolaire.

#### **Achat de cartes postales**

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'acheter à Monsieur Cousin, 450 cartes postales représentant la mairie, l'église et le château de Ville (dessins faits au fusain). Ces cartes seront jointes aux colis de fin d'année distribués aux personnes qui en sont bénéficiaires.

Fait à Ville, le 30 octobre 2012

Le Maire, Philippe BARBILLON